

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation d'une convention d'autorisation de passage en terrain privé de réseau public d'adduction d'eau potable, sur la parcelle ZA 167 à GUMIERES.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n° 2020ARR000436 en date du 20 juillet 2020, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice COUCHAUD,
- Considérant la nécessité d'installer sur une propriété privée un réseau d'adduction d'eau potable sur la commune de **GUMIERES**, impliquant de valider la convention avec les propriétaires concernés par la future servitude réseau,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'autorisation de passage en terrain privé de réseau public d'adduction d'eau potable avec Mme NEEL Gisèle, Mme JASSERAND Marie-Claire, Mme CLAVELLOUX Elisabeth, Mme NEEL Nathalie, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZA n° 167 à GUMIERES, moyennant une indemnité de 412 €.

Cette autorisation de passage de réseau sur propriété privée fera l'objet d'un acte authentique de constitution de servitude. L'indemnité sera versée lorsque l'acte de servitude correspondant sera signé.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201105-2020DEC0704-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2020

Durée

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des éléments de réseaux visés aux articles ci-dessus, ou tout autre élément de réseau qui pourrait leur être substitué sans modification de l'emprise existante.

Constitution de la servitude

La présente servitude de passage de réseau public d'adduction d'eau potable sera constituée à titre de servitude réelle et perpétuelle et publiée au service de publicité foncière de Montbrison, après travaux, par un acte authentique en la forme administrative, aux frais de Loire Forez agglomération.

Fait en quatre exemplaires.
A MONTBRISON,
Le 5/11/2020

« Lu et approuvé » Date et signature

Les propriétaires 5/11/2020

Gisèle NEEL

Lu et approuvé *Wéil*

Marie-Claire JASSERAND 5/11/2020

Lu et approuvé *[Signature]*

Elisabeth CLAVELLOUX

Lu et approuvé *[Signature]*

Nathalie NEEL 5/11/2020

Lu et approuvé *[Signature]*

Loire Forez agglomération
Par délégation pour le Président,
Le vice-président
En charge de l'eau

Patrice COUCHAUD

